



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction des Infrastructures et des Transports
Direction Adjointe à la Conduite d'Opérations
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Véronique LEGRAND
Mèl : veronique.legrand@oise.fr
Tél. : 03.44.06.66.75

Beauvais, le **24 JAN, 2024**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Porter à Connaissance (PAC) / Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANTILLY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier du 27 novembre 2023, reçu dans mes services le 29 suivant, sollicitant la contribution du Conseil départemental pour la réalisation du Porter à Connaissance (PAC) intéressant la révision du PLU de la commune d'ANTILLY.

Aussi, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les informations relevant des compétences du Conseil départemental.

I. THEMATIQUE MOBILITE / DEPLACEMENTS

Documents de référence :

- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

1.1 Classement des RD :

Les Routes Départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics par le règlement de la voirie départementale :

Catégorie	Trafic moyen journalier (véhicules/jour)	
1	> 15 000	Routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants
2	7 000 à 15 000	Routes assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants
3	2 000 à 7 000	Routes assurant des liaisons inter-cantoniales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne
4	500 à 2 000	Routes assurant des liaisons inter-cantoniales et desservant des pôles économiques de faible importance
5	< 500	Routes assurant des liaisons de dessertes locales

Le territoire d'ANTILLY est traversé par deux Routes Départementales, la RD 20 et la RD 922.

- la RD 922 est une route de catégorie 3 ;
- la RD 20 est une route de catégorie 4.

1.2 Comptages de trafic

Concernant les trafics moyens journaliers annuels enregistrés sur le réseau départemental, les données suivantes sont portées à la connaissance :

- sur la RD 20 (données 2022, au niveau de la commune voisine de Boullarre) : 268 véhicules dont 4,8 % de poids lourds ;
- sur la RD 922 (données 2023, au niveau de la commune voisine de Thury-en-Valois) : 2 276 véhicules dont 3,4% de poids lourds.

1.3 Plan d'alignement

La commune d'ANTILLY n'est pas concernée par l'instauration d'un plan d'alignement.

2) CIRCULATIONS DOUCES

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Aucun itinéraire du PDIPR ne traverse le territoire communal.

Toutefois, il convient de signaler le passage de la voie verte du Pays de Valois qui longe la limite communale sud en traversant les territoires de BETZ et ETAVIGNY. Cette voie verte, d'une longueur de 18 km, inaugurée en septembre 2017, emprunte en grande partie le tracé de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local entre ORMOY-VILLERS et MAREUIL-SUR-OURCQ.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires.

Ainsi, le territoire d'ANTILLY est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Basse Vallée de la Grivette » (N_MUL_02).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) L'EAU

2.1 *Assainissement*

La commune est en assainissement non collectif.

Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Il est à noter la présence d'une maison de retraite sur le territoire d'ANTILLY qui rencontre des difficultés dans le traitement de ses effluents. Un projet de reconstruction de la station d'épuration avait été évoqué, mais les services du Conseil départemental ne disposent pas à ce jour de plus d'information.

Pour rappel, en application du 8° de l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme, le schéma d'assainissement eaux usées approuvé doit être annexé au dossier du PLU.

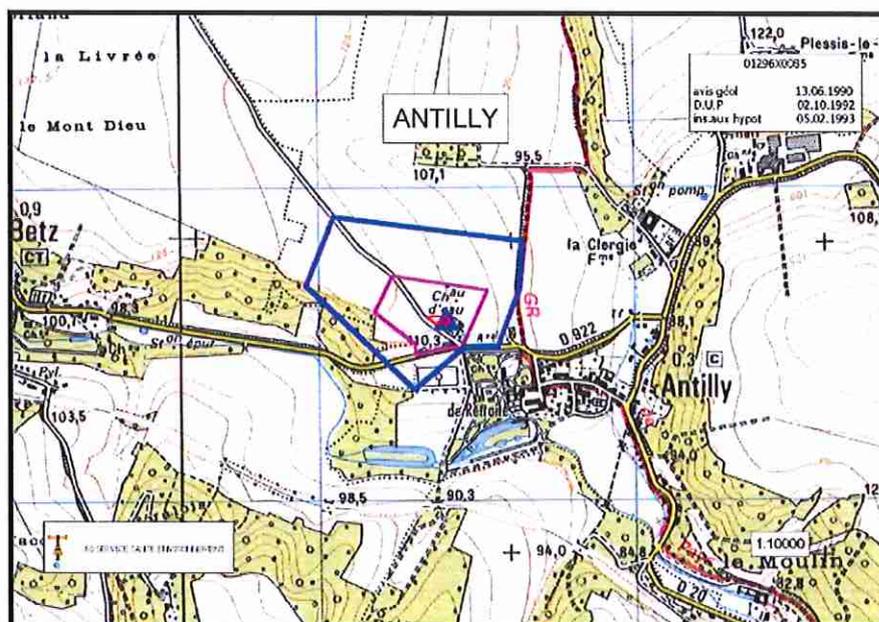
2.2 *Eau potable*

La Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'exploitation avait été confiée, par délégation de service, à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2023.

Les habitants sont alimentés en eau par le captage référencé 01296X0085 présent sur le territoire communal. Ce captage est attaché à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis le 2 octobre 1992, avec un débit maximum autorisé de 25 m³/h. La cartographie des périmètres de protection du captage (immédiat, rapproché et éloigné) est présentée ci-après.

Une interconnexion de sécurisation est existante entre les réseaux d'ANTILLY et de BETZ.



Périmètres de protection du captage eau potable

2.3 Pluvial

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire la réalisation du zonage d'assainissement pluvial et son annexion au dossier du PLU.

2.4 Rivière

La commune d'ANTILLY se trouve dans le bassin versant de l'Ourcq.

Elle est traversée par des cours d'eau non domaniaux : la Grivette située sur la partie sud du territoire et le ru du Clergé qui traverse le village au niveau de la rue du Château.

Ces deux cours d'eau ne sont pas concernés par un Plan de Prévention des Risques.

La Communauté de Communes du Pays de Valois a la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 pour la Grivette.

Une étude sur les eaux pluviales, réalisée en 2004, a montré que les abords du ru du Clergé présentent une forte sensibilité aux risques d'inondations.

2.5 Ruissellement

Sur les quarante dernières années, 4 arrêts catastrophe naturelle ont été enregistrés sur le territoire d'ANTILLY.

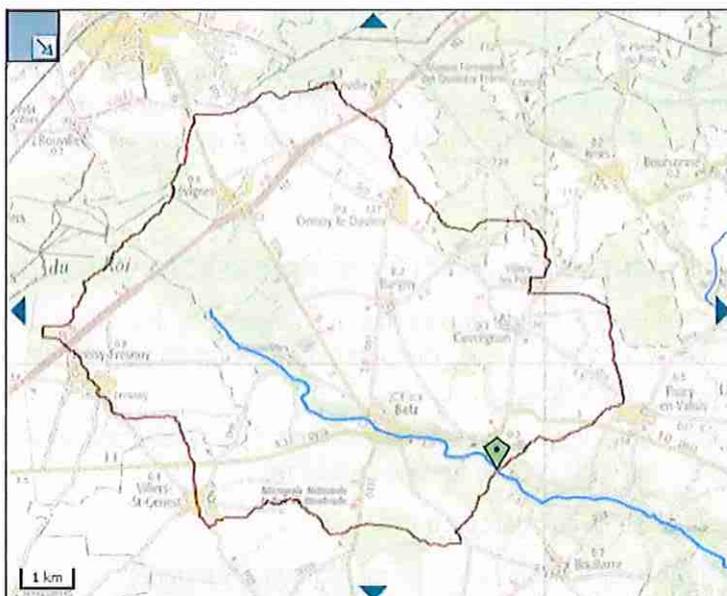
Date de l'arrêt interministériel	Parution au journal officiel	Type de périls
09/07/2018	27/07/2018	Inondations, coulées de boue
29/12/1999	30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
12/03/1998	28/03/1998	Inondations, coulées de boue
24/08/1988	14/09/1988	Inondations, coulées de boue

La topographie locale influence fortement la dynamique hydraulique du territoire. De nombreux talwegs sont identifiés sur la commune au niveau des versants qui assurent la transition plateau-vallée. Ces gouttières naturelles drainent les eaux de surface des points hauts du territoire vers la vallée humide de la Grivette, exutoire naturel.

On notera sur la partie centrale du territoire d'ANTILLY le passage d'un talweg principal qui traverse des parties bâties : la Ferme de la Clergie, la rue de Varinfroy et la rue du Château.

Ce contexte sensible pointe l'intérêt, dans le cadre de la révision du PLU, de la protection d'un couvert boisé sur les coteaux (effet anti-érosif) et du maintien des prairies et secteurs enherbés dans le couloir de la vallée pour l'infiltration des eaux de surface.

La Communauté de Communes du Pays de Valois réalise une étude sur les ruissellements. Les travaux d'aménagements issue des conclusions de l'étude débiteront vraisemblablement en 2025.



Bassin versant du territoire d'ANTILLY

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire d'ANTILLY.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence portés par le Conseil Départemental concernant le logement sont les suivants :

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le SDAGDV prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015, est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

A titre d'information, le Conseil départemental va prochainement lancer la réalisation du nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH), suite à la caducité du PDH adopté en 2013.

000

Les services du Département restent à votre disposition si vous souhaitez obtenir des compléments d'information sur les données compilées dans le présent courrier.

En outre, je ne manquerai pas de vous communiquer tout nouvel élément relevant de la compétence du Conseil départemental et interférant avec la révision du document d'urbanisme de la commune d'ANTILLY.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

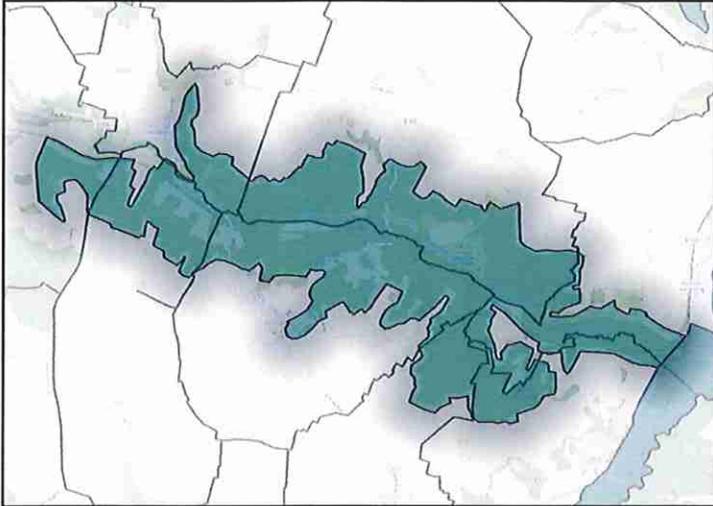
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
Aménagement Durable, Environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

PJ : - Fiche ENS

Intérêt Local



Communes :

ANTILLY, BETZ, BOULLARRE, ÉTAVIGNY,
MAREUIL-SUR-OURCQ, NEUFHELLES,
ROUVRES-EN-MULTIEN, THURY-EN-VALOIS



Biotopes :

Cavités (sites à chiroptères), Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Friches, Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses et ourlets calcicoles, Prairies humides, Prairies sèches, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Rochers (falaises, éboulis, murs), Sources, rus intermittents, Tourbières et bas-marais, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)

Faune



Espèces issues de Listes rouges :

Grand Murin, Grand Rhinolophe, Lézard agile, Pic noir, Tourterelle des bois

Espèces d'intérêt patrimonial :

Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Grèbe castagneux, Grenouille agile, Mésange boréale, Orthétrum bleuissant, Petit Mars changeant, Phalène ornée, Pic mar, Tarier pâle

Flore

Flore vasculaire de Listes rouges :

Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Buis (*Buxus sempervirens*), Cerisier à grappes (*Prunus padus*), Chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Corydale à tubercule plein (*Corydalis solida*), Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), Fragon faux houx (*Ruscus aculeatus*), Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), Spargoute des champs (*Spergula arvensis*)

Bryophytes de Listes rouges :

Bryophytes d'intérêt patrimonial :

